PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°31-2026-295

PUBLIÉ LE 19 JUIN 2026

Publié le : 22/06/2026 10:42 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Merville
https://www.merville31.fr/documents_administratifs/67678

Sommaire

PREFECTURE 31 / Secrétariat général commun départemental

31-2026-06-19-00003 - Arrêté portant interdiction des spectacles pyrotechniques, des feux d'artifices et des brandons dans les arrondissements de Muret et de Toulouse (3 pages) Page 3

Publié le : 22/06/2026 10:42 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Merville
https://www.merville31.fr/documents_administratifs/67678

PREFECTURE 31

31-2026-06-19-00003

Arrêté portant interdiction des spectacles pyrotechniques, des feux d'artifices et des brandons dans les arrondissements de Muret et de Toulouse

Publié le : 22/06/2026 10:42 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Merville
https://www.merville31.fr/documents_administratifs/67678

PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture
Direction des services du cabinet
et des sécurités

Arrêté
portant interdiction des spectacles pyrotechniques, des feux d'artifices
et des brandons
dans les arrondissements de Muret et de Toulouse

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 131-4, L. 131-5 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R ; 557-6-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2211-1 à L. 2212-2 et L. 2212-4 à L. 2215-1 et suivants ;

Vu le code pénal ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 11 ;

Vu le décret n°2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

Vu le décret n° 2015-799 du 1er juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques ;

Vu le décret en conseil des ministres en date du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet hors classe, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Publié le : 22/06/2026 10:42 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Merville
https://www.merville31.fr/documents_administratifs/67678

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 modifié, pris en application des articles 3,4 et 6 du décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissements et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 février 2026 portant délégation de signature à M. David FOLTZ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Considérant que METEO FRANCE a placé le département de la Haute-Garonne en vigilance ORANGE CANICULE le vendredi 19 juin 2026 à 12h00 en raison du dépassement des seuils de température ;

Considérant que METEO FRANCE annonce un vent d'autan sur le département de la Haute-Garonne à partir du vendredi 19 juin 2026 et les jours suivants ; que des rafales de vent pourraient atteindre 40/50 km/h dans le Lauragais ; que les températures maximales qui dépassent déjà 30°C vont augmenter dans les jours à venir pour atteindre localement 39°C, notamment dans le nord du département, dans le Lauragais et dans le Muretain ; que les taux d'humidité sont en forte baisse à partir de samedi 20 août 2026 et pourraient descendre autour des 20/25 % dimanche 21 août 2026 ;

Considérant que le week-end à venir va être marqué par de nombreuses festivités notamment la 45e édition de la Fête de la musique qui se caractérise par de nombreux rassemblements festifs de publics variés sur la voie publique ; que, de plus, à l'occasion du solstice d'été, des brandons pourraient être organisés dans le département ;

Considérant que ces évènements festifs vont fortement mobiliser le service départemental d'incendie et de secours ;

Considérant les conditions météorologiques actuelles, celles annoncées pour les jours à venir et l'état actuel de la végétation ;

Considérant les risques importants de départs de feux ;

Considérant la nécessité de limiter les causes de départ de feu, notamment ceux dus aux tirs de feux d'artifices, aux brandons et aux feux allumés sur l'espace public ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne,

ARRÊTE

Article 1er : Sont interdits sur l'ensemble des communes des arrondissements de Muret et de Toulouse les spectacles pyrotechniques (usage d'artifices de catégories F1, F2, F3, F4 / T1, T2) entre le vendredi 19 juin 2026 à 20h00 et le mardi 23 juin 2026 à 6h00.

Article 2 : Sont interdits sur l'ensemble des communes des arrondissements de Muret et de Toulouse les brandons entre le vendredi 19 juin 2026 à 20h00 et le mardi 23 juin 2026 à 6h00.

Publié le : 22/06/2026 10:42 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Menville
https://www.menville31.fr/documents_administratifs/67678

Article 3 : Il est interdit sur l'ensemble des communes des arrondissements de Muret et de Toulouse de faire usage du feu sur l'espace public, y compris les feux de cuisson et feux de veillées, entre le vendredi 19 juin 2026 à 20h00 et le mardi 23 juin 2026 à 6h00.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront réprimées dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa publication soit :
- par recours gracieux adressé auprès du préfet de la Haute-Garonne–1, place Saint-Étienne, 31038 TOULOUSE Cedex 9 ;
- par recours hiérarchique adressé au ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques, Place Beauvau, 75800 PARIS
- par recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Toulouse - 68, rue Raymond IV, BP 7007 , 31068 Toulouse cedex 7. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet.

Article 6 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne, le sous-préfet de l'arrondissement de Muret, le directeur interdépartemental de la police nationale de la Haute-Garonne, le général de division, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Garonne, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne et dont un exemplaire sera transmis sans délai au procureur de la République.

Fait à Toulouse, le 19 juin 2026

Pour le préfet de la Haute-Garonne et par délégation :
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

David FOLTZ

Publié le : 22/06/2026 10:42 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Menville
https://www.menville31.fr/documents_administratifs/67678